



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation du stationnement pendant les travaux
4 bis impasse de l'Abreuvoir***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, Article 417-10,

VU la demande d'arrêté de l'entreprise MARRON TP Somme,

VU les travaux de suppression de branchement de compteur Linky,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **mercredi 27 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023**, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier situé au 4 bis impasse de l'Abreuvoir.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- Le S.D.I.S
- Entreprise MARRON TP Somme.

Fait à CAMON, le 12 septembre 2023

AR n°2023.09.007

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

